

LOI RAFFARIN

Décret n° 98-246 du 2 avril 1998
En application de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996

LISTE DES METIERS REGLEMENTES :

- Réparateur d'automobiles, carrossier, réparateur de motocycles, réparateur de matériels agricoles, forestiers et de travaux publics
- Métiers de gros œuvre, de second œuvre et de finition du bâtiment
- Plombier, chauffagiste, électricien, climaticien et installateur de réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité
- Ramoneur
- Esthéticienne
- Prothésiste dentaire
- Boulanger, pâtissier, boucher, charcutier, poissonnier et glacier
- Maréchal-ferrant
- Coiffure hors salon
- Coiffure en salon (*)

Qualification exigée :

**Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou Brevet de
Compagnon (BC) ou titre équivalent ou supérieur**

ou

3 années d'expérience professionnelle

ou

**l'embauche d'une personne
remplissant l'une de ces conditions**

- (*) Coiffure en salon : titulaire du BP ou BM ou embaucher une personne titulaire de ce diplôme

Les textes de loi et de son décret d'application sont disponibles sur simple demande auprès de nos services.